

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2025_005

DOMAINE : Convention de partenariat

OBJET : Convention de partenariat entre l'EEAP Christian Lazard – Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du centre culturel la Barbacane pour des ateliers

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité de passer une convention de partenariat avec l'EEAP Christian Lazard – Etablissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés, sis 104 rue Nationale CS 75001 - 78940 La Queue Les Yvelines représenté par Patricia Aline – Directrice, pour la mise en place d'ateliers,

DÉCIDE

Article 1

De passer une convention de partenariat, avec **l'EEAP Christian Lazard – Etablissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés**, représenté par Patricia Aline – Directrice qui a pour objet la mise en place d'ateliers assurés par M. JB DIOT artiste circassien fondateur de la compagnie KOR pour améliorer le quotidien des personnes accompagnées de l'EEAP en leur proposant un temps d'expression corporelle, de développement et expression de la créativité.

Article 2

Dit que la présente convention débutera au 10.04.2025 et prendra fin le 03.07.2025 à raison de 10 séances d'ateliers de 1h30 pour la première et 1 heure pour les suivantes.

Article 3

Dit que l'EEAP Christian Lazard – Etablissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés versera une participation financière de **200 € (deux cents euros)** pour 10 heures d'atelier au **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane**

Article 4

Madame la directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :
télétransmission en Préfecture et publication
sur le site de la Barbacane le 10 avril 2025*

Beynes, le 4 avril 2025
Le Président
Yves REVEL